

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 214

présenté par  
Mme Lang et M. Cherki

-----

**ARTICLE 20**

I. – À l’alinéa 18, substituer au mot :

« treize »

le mot :

« quatorze ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 23, insérer l’alinéa suivant :

« L’attribution des logements dans les quartiers situés en dehors des quartiers politique de la ville aux 25 % des ménages aux ressources les plus faibles, prévue à l’article 20 alinéa 3 du présent projet de loi, est confiée à une commission regroupant l’ensemble des réservataires. Cette commission dispose d’un état des lieux de l’occupation sociale des immeubles ou des ensembles immobiliers concernés par ces attributions tel que prévu à l’alinéa 15 de l’article 26 du présent projet de loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de veiller à la mixité sociale à l’échelle des îlots, des ensembles immobiliers et des immeubles eux-mêmes, et de ne pas créer de nouveaux QPV, il est important que tous les réservataires aient connaissance de la composition sociale des immeubles dans lesquels ils effectueront ces attributions.